

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DE BENODET (RD 44)

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'avis favorable du Maire de Bénodet en date du 21 juillet 2023,
- vu l'avis favorable du Responsable de l'ATD en date du 25 juillet 2023,
- considérant la demande du 17 avril 2024, présentée par la société EUROVIA (sise 3, Rue Stade de Kerhuel – ZI de L'Hippodrome – 29196 QUIMPER) et la société HELIOS (sise 3 Rue Nicolas le Marie - 29500 ERGUE-GABERIC) dans le cadre de travaux de finition pour l'aménagement de la véloroute, Route de Bénodet,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sauf aux riverains, Route de Bénodet, entre le giratoire de Tri Person et le giratoire de la Gendarmerie, dans le cadre de travaux de finition pour l'aménagement de la véloroute, du lundi 22 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024. Des panneaux «Route barrée» ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par les sociétés EUROVIA et HELIOS.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires à savoir les sociétés EUROVIA et HELIOS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de l'ATD,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 avril 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

